

54^{ème} RALLYE NATIONAL DE LOZERE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Vendredi 23 février 2024	Parution du règlement – Ouverture des Engagements
Lundi 15 avril 2024 MINUIT	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Samedi 20 avril 2024	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 1 (voir art 6.2 planning et horaire)
Dimanche 21 avril 2024	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 2 (voir art 6.2 planning et horaire)
Jedi 25 avril 2024	
9H00 à 17H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 3 (voir art 6.2 planning et horaire)
Vendredi 26 avril 2024	
9H00 à 13H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires Salle Paul Comte -Florac Ouverture reconnaissance – jour 4 (voir art 6.2 planning et horaire)
16H00 à 20H30	Vérifications techniques, Esplanade Marceau Farelle - Florac
16H00 à 20H45	Mise en parc fermé, Parking Chattemale - Florac
19H30	1ère Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Salle Paul Comte -Florac
22H00	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et Ordres de Départ de la 1ère étape - Application Sportity
Samedi 27 avril 2024	
08H00	Départ de la 1ère étape – Parking Chattemale – Florac
09H20	Arrivée de la 1ère section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
10H45	Affichage classement à l'issue de l'ES 1 et liste des ordres et heures de départ 2 ^{ème} Section
11H05	Départ de la 2ème section - Parc de reclassement - Parking Chattemale – Florac
19H15	Arrivée de la 1ère étape (1er VHC) – CH fin d'étape
22H15	Affichage du classement à l'issue de la 1ère étape – Salle Paul Comte -Florac Publication de la liste des heures et ordres de Départ de la 2ème étape
Dimanche 28 avril 2024	
08H00	Départ de la 2ème étape (1er VHC) – Parking Chattemale – Florac
15H08	Arrivée de la 2ème étape (1er VHC) - CH fin de rallye
15H15	Remise des prix sur le podium d'arrivée – Esplanade Marceau Farelle - Florac
15H30	Vérifications finales éventuelles, Florac Contrôle - ZAE St Julien du Gourg 48400 Florac
Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Entrée Parc Fermé	
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs	

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 26, 27 et 28 avril 2024 en qualité d'organisateur administratif le :

54^{ème} Rallye National de Lozère

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Occitanie Méditerranée sous le numéro R4/2024 le 8 Février 2024 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 135 en date du 13 Février 2024

Comité d'Organisation

Président : Cédric VALENTIN

Vice-président : Jacques PAOLI

Trésorière : Valérie GINIER

Secrétaire : Thierry HOUBERDON

Membres : Eva ESTEVES, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Cédric GROLIER, Dominique MONNIER, Kévin LABEAUME, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Thierry SALANSON, Sylvain TABUSSE, Aurore TEVERO, Denis VALENTIN, Kévin VAZ DOS SANTOS.

Secrétariat et Permanence du rallye

Jusqu'au vendredi 19 avril inclus, le secrétariat du rallye sera à l'adresse suivante :

ASA LOZERE – 26 Rue du Faubourg Saint Gervais 48000 MENDE

Tél : 04.66.65.31.56

E-mail : asalozere@yahoo.fr

Site internet : www.asalozere.org

A compter du samedi 20 avril, la permanence sera située à l'adresse suivante :

Salle Paul Comte - Place Paul Comte 48400 Florac 3 Rivières

Tél : 04.66.65.31.56

Tableau d’Affichage Officiel

Tableau d’affichage numérique : <https://www.asalozere.org> – onglet « Tableau d’affichage »

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity.

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s’assurer qu’au moins, 1 des membres de l’équipage à télécharger l’application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : **RDL2024**

Organisateur technique

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)

26 Rue du Faubourg Saint Gervais

48000 MENDE

1.1P. OFFICIELS

Responsable mise en place moyens de sécurité :	Cédric GINIER	n° 28482
Observateur FFSA :	Jannick DAUBIGNE	n° 6560
Président des Commissaires Sportifs :	Jean RASORI	n° 2320
Commissaire Sportif :	Jean François PASCAL	n° 2806
Commissaire Sportif :	Fabien ZYCH	n° 4626
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n° 28230
Directeur de Course VHC + Nouveau Départ :	Valérie DIEBOLT	n° 12431
Adjoint au Directeur de Course :	Guillaume FAYET	n° 162390
Adjoint au Directeur de Course :	Sylvie ZYCH	n° 3416
Directeur de Course délégué ES:	Carmen BELCHI	n° 8747
Directeur de Course délégué ES :	Jean Luc DEVRIESE	n° 37766
Directeur de Course délégué ES :	Nathalie CHANTAGREL	n° 9549
Directeur de Course délégué ES :	Pascal MAGNE	n° 43098
Directeur de Course stagiaire véhicule tricolore :	Sébastien ROL	n° 44492
Directeur de Course stagiaire délégué ES :	Laura DUMAS	n° 184188
Juges de Fait :	Alain DESSENS	n° 19459
Juges de Fait :	Geneviève BUSCAIL	n° 299849
Relations Concurrents (Responsable) :	Sabine PAULHAN	n° 136024
Relations Concurrents :	Anne Laure ROMIEU	n° 155690
Relations Concurrents :	Michel BLANC	n° 20772
Relations Concurrents stagiaire :	Cédric GROLIER	n° 150811
Responsable des Commissaires Techniques :	Matthieu MACCOLINI	n° 228892
Commissaire Technique (Responsable VHC) :	Jean Louis BOSC	n° 14848
Commissaire Technique, Responsable Nouveau Départ :	Jean Pierre ROLLAND	n° 2694
Commissaire Technique :	Christophe GIMENO	n° 40651
Commissaire Technique :	Martial LOBROT	n° 114567
Commissaire Technique :	Camille PALMER	n° 233380
Commissaire Technique :	Dominique MONNIER	n° 55260
Médecin Chef :	ADAMU 30	
Chargé des Relations avec la presse :	Eva ESTEVES	n° 345188

A l'exception des membres du collège du Rallye, tous les officiels figurant sur le règlement ainsi que tous les commissaires de route officiant sur le Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 54^{ème} Rallye National de Lozère compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes FFSA 2^{ème} Division 2024

La Coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 4

Le Championnat Rallye Pilote et Copilote de la Ligue Occitanie Méditerranée 2024

Le Challenge ASA Lozère 2024

1.3P. VERIFICATIONS

IMPORTANT :

Vérifications Administratives obligatoires :

Elles auront lieu lors de la remise du roadbook à la Salle PAUL COMTE 48400 FLORAC 3 RIVIERES

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours
- Passeport Technique du véhicule
- Autorisation de prêt le cas échéant

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...)

Les équipages devront présentés obligatoirement au **CH Vérifications Techniques, auprès des relations concurrents**, l'original de leur permis de conduire et l'original de leur licence

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 26 Avril 2024 de 16h00 à 20h30, sur l'Esplanade Marceau Farelle de Florac, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être "stickées" (plaques, numéros publicités, etc...) avant de passer aux vérifications techniques.

1.3.12P. CONTROLE FINAL

Elles auront lieu à FLORAC CONTRÔLE, ZAE Saint JULIEN DU GOURG 484000 FLORAC 3 RIVIERES immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels.

Le taux horaire de la main-d'œuvre est fixé à 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 54^{ème} Rallye National de Lozère doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le Lundi 15 avril 2024 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (VHC Compris)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 600,00 € + 50 € de système de géolocalisation
- 500,00 € pour les équipages (pilote et copilote) licenciés à l'ASA Lozère + 50 € de système de géolocalisation

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que la fiche d'assistance.

Le chèque sera fait à l'ordre de : ASA LOZERE

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, conformément à la réglementation en vigueur.

Du fait de leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide

Retrait de licence (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour la 1ere étape :

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

A l'issue de la première section, le regroupement permet de fixer l'ordre des départs de la 2ème section d'après le classement de l'ES 1, hors pénalités.

Pour la 2e étape :

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de la dernière ES de la 1ère étape, hors pénalités routières, avec la possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des pilotes acceptés "en nouveau départ après abandon" par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A et Championnat de France des Rallyes 2ème Division

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.1P. Parc ou zones d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du rallye. En dehors de ce parc, les réparations et ravitaillements seront interdits.

Ce parc sera situé au Camping du Pont du Tarn 48400 FLORAC 3 RIVIERES.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entrainera l'exclusion.

Il sera ouvert le 26 avril 2024 à partir de 9h.

Il sera accessible aux seuls véhicules munis de leur plaque d'assistance. Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable du parc présent sur place.

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,
2^{ème} infraction : disqualification

4.9P. GEOLocalISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Une caution (par chèque) de 300 € est demandée par le prestataire FFSA qui le rendra contre la restitution du matériel. En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le Rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org. Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation lors des vérifications techniques ou durant le Rallye.

Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VEHICULES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 54^{ème} Rallye National de Lozère représente un parcours de 427,690 kms au total.

Il est divisé en 2 étapes et 7 sections. Il comporte 11 épreuves spéciales (dont 5 différentes) d'une longueur totale de 139,800 km.

ES 1 :	Les Menhirs	(6,800 km)
ES 2, 4 :	Pendedis Le Raoïl	(18,400 km)
ES 3, 5 :	Le Pompidou	(20,200 km)
ES 6, 8, 10 :	Les Bondons	(9,600 km)
ES 7, 9, 11 :	Pont de Montvert	(9,000 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

Le Pointage en avance est autorisé à la fin de chaque étape

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum. Panachage autorisé

6.2.2P. Un sticker avec la mention "reconnaissance" et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. Durée

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 4 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 20 avril, Dimanche 21 avril, Jeudi 25 avril et Vendredi 26 avril.

Horaires des reconnaissances : de 09H00 à 17H00.

En dehors de la période précitée, elles sont strictement interdites.

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 4 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude. A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye)

Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ et d'arrivée).

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du Rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.3P. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du Rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du Rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4P. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes 2ème Division

- 9.1P Championnat Pilotes
- 9.2P Championnat Copilotes
- 9.3P Points de Bonus

ARTICLE 10P.PRIX

<u>Scratch :</u>	1 ^{re} scratch :	600,00 €
	2 ^{ème} scratch :	400,00 €
	3 ^{ème} scratch :	250,00 €

<u>Classe :</u>	<u>De 1 à 4 partants</u>	<u>De 5 à 7 partants</u>
1 ^{er} de classe :	200,00 €	300,00 €
	<u>De 8 à 10 partants</u>	<u>+10 partants</u>
1 ^{er} de classe :	500,00 €	500,00 €
2 ^{ème} de classe :	300,00 €	300,00 €
3 ^{ème} de classe :	200,00 €	200,00 €
4 ^{ème} de classe :		150,00 €

Les prix et les coupes ne sont pas cumulables.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le vendredi 4 mai au plus tard sauf vérifications finales en cours

10.1P. REMISE DES PRIX

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix aura lieu le dimanche 28 avril à partir de 15H15 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade Marceau Farelle à Florac